

Règlement de l'épreuve – Courons dans le Bois – Plédran – Trégueux Languieux Athlétisme

Article 1 : Organisation

Le Courons dans le bois est une course à pied organisé par le Trégueux Languieux Athlétisme.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Le Courons dans le bois se tiendra le dimanche 23 janvier 2022 à Plédran sur un parcours de 10km composé d'une petite boucle de 2kms et de grandes boucles de 4kms, tracées dans le bois de Plédran.

Deux départs :

- 9h45 : La marche Nordique 10km
- 10h15 : Le courons dans le bois 10km

Le départ et l'arrivée se situe à la salle des Côteaux, rue Roger Vercel, 22960 Plédran.

Le retrait des dossards se fera le **samedi 22 janvier de 15h à 18h au magasin Endurance Shop à Trégueux, ou le dimanche 23 janvier à partir de 8h30 dans la salle des Côteaux à Plédran**. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

OU d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

3-2 : Catégories d'âge

Le Courons dans le bois est accessible aux coureurs à partir de la catégorie cadet.tes (nés en 2006 et avant). La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur le site internet nextrun.fr jusqu'au **samedi 22 janvier 2022 à 13h00**.

Les inscriptions sur place seront ensuite possibles avec une majoration après le samedi 22 janvier 2022 à 13h00, dans la limite des dossards disponibles.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 10€ (hors commission du site d'inscription) jusqu'au **samedi 22 janvier 13h00**.

L'inscription sur place au-delà du samedi 22 janvier 13h00 sera de 12€.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive. En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

Le Tréguieux Langueux Athlétisme assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. La non-restitution du dossard à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10€ au concurrent.

Article 8 : Récompenses

Chaque arrivant de la course se verra remettre un lot.

Les 3 premières et 3 premiers de l'épreuve, ainsi que les premières et premiers de chaque catégorie seront invités à la cérémonie protocolaire, à l'issue de l'épreuve.

Les résultats de la course seront disponibles à proximité de l'arrivée sur le site de la manifestation. Toute réclamation devra être faite auprès de l'organisateur avant le début de la cérémonie protocolaire.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté (raison sanitaire), la manifestation doit être annulée, 90% des frais d'inscription (hors commission) sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.